

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « JEU GAZON VILMORIN 2017 »

Article 1. Société organisatrice

Vilmorin Jardin, CS 70110 - 65 rue de Luzais 38291 Saint Quentin Fallavier, au capital de 13 347 166 € et immatriculée au RCS de Vienne sous le numéro B 959 503 111, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise du 1er mars 2017 au 15 mai 2017 un Jeu concours Winner Per Store avec obligation d'achat intitulé «JEU GAZON VILMORIN 2017» dont les modalités sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

Article 2. Participation

Le Jeu concours est annoncé sur bulletins de participation dans les magasins participants à l'opération à toute personne majeure désirant y participer. Il est ouvert à raison d'un seul bulletin par foyer (même nom et même adresse) aux personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse compris). Toute participation additionnelle sera rejetée et sera considérée comme non conforme.

Ne peuvent toutefois participer à ce Jeu concours les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu concours.

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, Règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Article 3. Déroulement du jeu

Le jeu proposé est un tirage au sort ouvert à compter du 1er mars 2017 au 15 mai 2017 inclus.

Pour bénéficier de l'offre, le consommateur doit :

- 1- Acheter 1 boîte ou un sac de gazon Vilmorin (de 1kg ou plus) entre le **01/03/2017** et le **15/05/2017** dans les magasins participants.
- 2- Compléter lisiblement le bulletin de participation (nom, prénom, adresse mail, adresse postale complète) ou le recopier sur papier libre.
- 3- Joindre les 3 éléments suivants :
 - Le bulletin de participation dûment complété
 - Le code-barres original à 13 chiffres du produit découpé sur l'emballage
 - L'original du ticket de caisse ou de la facture en entourant obligatoirement la date d'achat, le libellé et le prix d'achat du produit.
- 4- Envoyer le tout sous enveloppe suffisamment affranchie dans les 15 jours calendaires suivant son achat (au plus tard le 30/05/2017), cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

JEU GAZON VILMORIN 2017
OPERATION 8374
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Le Jeu concours est exclusivement accessible dans les magasins participants.

Les frais de poste, timbres pour participer, obtenir le règlement ou toute demande ne sont pas remboursés.

Les participations avec un bulletin de jeu incomplet, illisible, comportant des erreurs, ou non accompagné des justificatifs originaux (ticket ou facture) ne seront pas prises en considération, ce qui entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du Joueur au Jeu concours.

Article 4 : Désignation des dotations

La dotation se découpe selon 3 catégories de magasins : 100 grandes surfaces de bricolage (Castorama, Leroy Merlin, Bricomarché, Mr Bricolage, Weldom, Bricorama et Briconautes) et toutes autres enseignes de bricolage. 100 moyennes surfaces de bricolage (Castorama, Leroy Merlin, Bricomarché, Mr Bricolage, Weldom, Bricorama et Briconautes) et toutes autres enseignes de bricolage. Et 100 jardineries (Truffaut, Botanic, Gamm Vert, delbard, Jardineries indépendantes, Jardinautes) et toutes autres enseignes avec 1 lot par magasin. Ainsi, 300 tirages au sort seront organisés au total, soit 1 tirage au sort et un lot pour chaque magasin participant.

Valeur des 300 lots à gagner par tirage au sort (1 lot par gagnant et magasin participant) :

- 100 OUTILS 3 EN 1 Black & Decker d'une valeur commerciale unitaire indicative de 100 € TTC à gagner, soit un outil 3 en 1 par magasin catégorie grandes surfaces de bricolage participant.
- 100 coupe-bordures Black & Decker d'une valeur commerciale unitaire indicative de 40 € TTC à gagner, soit un coupe-bordure par magasin catégorie moyennes surfaces de bricolage participant.
- 100 ensembles « 1 table + 2 chaises Anytime » Lafuma d'une valeur commerciale unitaire indicative de 250 € TTC à gagner, soit un ensemble par magasin catégorie jardineries participant.

Les prix indiqués ci-dessus correspondent aux prix moyens généralement constatés pour ces produits.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un/d'autre(s) de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

Article 5. Détermination du gagnant

La date de clôture du Jeu concours est fixée au 15/05/2017 inclus, avec envoi des participations jusqu'au 30/05/2017. Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 24/07/2017 après contrôle de la conformité de l'ensemble des participations.

La société organisatrice procède aux tirages au sort des 300 gagnants, chacun des gagnants se voyant attribuer le gain correspondant à la catégorie de magasins dans lequel il a participé à l'opération.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées à ce Jeu, leurs nom et prénom sur tout support et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés.

Tout gagnant sera informé personnellement, par e-mail à l'adresse personnelle qu'il a mentionnée sur son bulletin de participation. Chaque gagnant sera informé par email et recevra son gain par voie postale dans un délai de 4 à 5 semaines après la date du tirage au sort.

En cas de non prise en possession du lot suite à l'envoi, et de retour du lot non réceptionné auprès de la société organisatrice, le lot sera considéré non réclamé, la dotation sera perdue et aucun nouvel envoi ne sera organisé.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Article 6 : Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement est déposé auprès de la Sarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi Il est disponible dans son intégralité, téléchargeable et imprimable sur le site www.vilmorin-jardin.fr. Il peut être obtenu auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse mail ci-après : club@vilmorinjardin.com

Article 7 : Contestation

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du Jeu ainsi que du présent Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent Règlement ainsi que le Jeu concours sont soumis aux dispositions de la loi française.

Article 8: Limitation de responsabilité de de la société organisatrice

La responsabilité la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite de la sélection des gagnants est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dysfonctionnements des services postaux entravant le bon déroulement du Jeu.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non-respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Durée - Modification

Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au Jeu en complétant et renvoyant un bulletin de participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement et/ou au Site, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écouter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

En cas de modification des dates, les nouvelles dates et les nouveaux lots correspondant seront mentionnés sur le Site.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa date mise en ligne et tout Joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, La Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 10 : Loi informatique et liberté

Les informations recueillies sur le bulletin dans le cadre du présent jeu concours sont traitées conformément à la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : club@vilmorinjardin.com. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société

organisatrice et de son prestataire pour l'organisation du tirage au sort et l'information des gagnants sauf autorisation pour recevoir la newsletter.

Article 11 : Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par La Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 12 : Interprétation

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Liste des magasins participants Opération Black+Decker Outils 3 en 1 :

Leroy Merlin BALMA - Leroy Merlin REIMS - Leroy Merlin ST AUNE - Leroy Merlin VERQUIN - Leroy Merlin CESSON - Monsieur Bricolage BELZ - Leroy Merlin PORTES LES VALENCE - TRIDOME BOLLENE - Leroy Merlin VOURLES - Leroy Merlin BIGANOS - Leroy Merlin MEAUX CHAUCONIN NEUFMONTIERS - Leroy Merlin LANGUEUX- Leroy Merlin ST BARTHELEMY D'ANJOU - Leroy Merlin TOURVILLE LA RIVIERE - Leroy Merlin LA SENTINELLE - Leroy Merlin BRIE COMTE ROBERT - Leroy Merlin JAUX - Leroy Merlin QUETIGNY - Leroy Merlin MONTSOULT - Leroy Merlin BESANCON - Leroy Merlin CHANTEPIE - Leroy Merlin LOGNES - Leroy Merlin OSNY - Bricomarché CAUDRY- Leroy Merlin ST PRIEST BRON - BBJ MONT DE MARSAN - Castorama BRON - Castorama CHAMBOURCY

Liste des magasins participants Opération Black+Decker Coupe-bordures :

Monsieur Bricolage ST DIZIER - Monsieur Bricolage MONTEREAU FAULT YONNE - BBJ VESOUL VESOUL - Monsieur Bricolage CARNAC - Leroy Merlin PLEURTUIT - Bricomarché ETALONDES - Leroy Merlin LONGUEAU - PETRUCCIOL NICE - Bricomarché PEIPIN - Monsieur Bricolage ARLES - Bricomarché BRISSAC QUINCE - Bricomarché JOIGNY - Monsieur Bricolage AMBERIEU EN BUGEY - Bricomarché MORTEAU - MR BRICOLAGE BASSE GOULAINNE - Leroy Merlin CHELLES - Leroy Merlin CHAMBRAY LES TOURS - Bricomarché RIOM - Leroy Merlin CHARTRE - Leroy Merlin GRANDE SYNTHE - TRIDOME NARBONNE - Bricomarché AUBEVOYE - Bricomarché BEAUFORT EN VALLEE - BBJ VILLENEUVE SUR

LOT - Entrepôt du bricolage FONTAINE LES DIJON - Bricorama CHAMPS SUR YONNE - Bricorama VILLIERS SUR MARNE - DOUESSINE DOUE LA FONTAINE

Liste des magasins participants Opération Lafuma :

POTIEZ MONTBELIARD - Delbard MARCY L ETOILE - LES JARDINS DE CALUIRE CALUIRE ET CUIRE - Villaverde PONTARLIER/DOUBS - Jardiland EVREUX GUICHAINVILLE - TP SIERENTZ - JARDIN DES PLANTES VOGLANS - FERRIERE FLEURS L'ARBRESLE - VEGETALIS REY LA LONDE LES MAURES - TP CORMEILLES EN PARISIS - GARDEN CENTER MATERIAUX BERCKOIS BERCK - FLEUR ET PLANTES D'Auvergne MONTPENSIER - GRASSOT BRIGNAIS - JARDIN FLEURI LYON 09 - FLORI AURILLAC - JARDIREVE SARAN - GREEN REYRIEUX - Bricomarché LA FLOTTE - Villaverde BOURG EN BRESSE - TP FORBACH - TP LIEUSAIN - Villaverde PIZANCON - Villaverde AMBRONAY - Delbard DADONVILLE - TP ST SYLVAIN D'ANJOU - Villaverde ROMANS SUR ISERE - Villaverde BOURG LES VALENCE - Villaverde ASNIERES LES DIJON - Villaverde BRIVE LA GAILLARDE - Baobab LEVES - Villaverde CHAMBLY - JARDIPASSION GRANS - TP BREST GUIPAVAS - TP MAREUIL LES MEAUX - Jardiland MFERRAT MARSEILLE - Villaverde BAULE - Villaverde BELLERIVE SUR ALLIER - FLORALIES BETHENY - ART-VERT ROYAN - JARDINERIE TRELAZE - Villaverde MEYREUIL - Villaverde ST DOULCHARD - BBJ PONT PONT L ABBE - BBJ VOUVRAY SUR LOIR - Baobab AUBIERE - Truffaut BEAUCOUZE - Villaverde RIVE PIA - Gamm Vert ROUVROY - Gamm Vert CONTRES - Gamm Vert VENDOME - Gamm Vert BOE - Gamm Vert VILLENEUVE SUR LOT - Gamm Vert MARMANDE - Gamm Vert VILLAINES SOUS BOIS - Gamm Vert LOUVRES - Gamm Vert ST MAXIMIN - Gamm Vert BRUAY LA BUISSIERE - Gamm Vert CAMBRAI - Gamm Vert ETAPLES - Gamm Vert VALENCIENNES - Gamm Vert BEAUVAIS - Gamm Vert BEAURAINS - Gamm Vert SECLIN - Gamm Vert TAVERNY - Villaverde MOULINS - Truffaut LONS - Villaverde LONGEAULT - Truffaut Baillet En France - Truffaut PONTIERRY - BRICOMARCHE LE CENDRE